

AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT Spectacle Son & Lumière

Entre les soussignées

Nom : Ville de Montfermeil
Adresse : 7-11 place Jean Mermoz – 93370 Montfermeil
N° SIRET : 219 300 472 00 194
Code APE : 751A
Email : son-lumiere@ville-montfermeil.fr
Représentée par son maire : Monsieur Xavier Lemoine

Ci-après dénommée « La Collectivité » d'une part,

Et

La société (nom de la société) :
Société (forme de la société) :
Numéro RCS :
N° SIRET :
Code APE :
Domicilié à :
Représentée par :
En sa qualité de :
Dûment habilité aux fins présentes

**Ci-après nommée « Le Donateur »,
D'autre part,**

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice du spectacle Son & Lumière « La Belle et la Bête », projet porté par la ville de Montfermeil. Les entreprises sont ainsi invitées à participer au projet de la ville à travers l'acte de don.

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibération DEL2024_01_013, il s'est agi d'acter les modalités à fixer à la convention de mécénat dans le cadre de la prise en charge des dons pour le spectacle Son et Lumière 2024.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités du mécénat établies entre « Le Donateur » et « La Collectivité » de Montfermeil pour l'action définie ci-dessus.
- Les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par « Le Donateur », consenties par la « Collectivité ».

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

Article 1 – Modification de l'article 2.2 de la convention précitée

Les dispositions de la convention précitée sont modifiées comme suit :

Modalités de règlement de la contribution financière

Le don est effectué en numéraire, selon les modalités suivantes :

- Règlement par virement bancaire sur le compte du SCG (*Les informations de compte seront transmises au donateur après signature de la convention par le donateur- La référence du don au bénéfice du Son et Lumière 2024 devra figurer pour la traçabilité comptable et la sécurisation du traçage du don*)

Les autres dispositions de l'annexe demeurent inchangées.

Article 4 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature entre les deux parties.

« La Collectivité » garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre « Le Donateur » et « La Collectivité ».

Toutes les stipulations de la convention précitée et des avenants y afférent, rentent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou annulées par les présentes

Fait à Montfermeil, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Monsieur Xavier LEMOINE
Maire de Montfermeil

Pour le Donateur
Nom du représentant
Fonction

Signature

Signature